

Une certaine idée de l'innovation à Toulouse

Evénement. L'association JE Innov a organisé le 10 novembre le premier congrès français dédié aux jeunes entreprises innovantes (JEI). À cette occasion, les organisateurs ont exprimé leur crainte : le projet de loi de finances pour 2011 pourrait remettre en cause le statut des JEI.

Habituellement réservé aux réceptions d'après-match des Rouge et Noir, l'Espace Ernest-Wallon a ouvert ses portes le 10 novembre au monde de l'entreprise. En partenariat avec Blue Change Events, JE Innov, l'association de Midi-Pyrénées des Jeunes entreprises innovantes (JEI) a organisé son premier congrès en la matière. « Notre association qui a été créée en 2006 a pour vocation de rassembler les JEI en une communauté d'entraide et d'échange. L'objectif de ce premier rendez-vous qui a pour vocation à devenir annuel, est de permettre aux dirigeants de ces entreprises d'établir la complexité de leurs modèles d'affaires, de développer de bonnes pratiques, d'avoir des contacts directs et de trouver des financements, auprès des investisseurs, des pouvoirs publics, des collectivités, des structures d'accompagnement et de démontrer que ce sont de réels acteurs de l'activité économique du territoire », explique Bertrand Escudé, président de JE Innov. Le statut de JEI, initialement conçu et proposé par le Conseil stratégique de l'innovation (CSD) et France Biotech, l'association française des entreprises de biotechnologie, est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004, et a pour but de favoriser le développement de PME de moins de huit ans, qui investissent au minimum 15 % de leur CA en R&D.

PLUS DE 2000 ENTREPRISES LABELISÉES JEI

Les avantages liés à ce statut particulier concernent des allègements fiscaux (exonération totale des bénéfices pendant les trois premières



De gauche à droite, Sérgio Da Silva, trésorier, Pascale Bouille, secrétaire et Bertrand Escudé, président de l'association JE Innov aux côtés d'Alain Chatillon, sénateur de la Haute-Garonne et président du pôle de compétitivité Agrimp Innovation.

années, exonération totale d'imposition forfaitaire annuelle (IFA), exonération de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés bâties) et des exonérations sociales spécifiques (pour les chercheurs, les techniciens, les gestionnaires de projets de R&D, les juristes chargés de la protection industrielle) et donnent droit au Crédit d'impôt recherche (CIR), déplaçonné depuis le 1^{er} janvier 2008 et assis sur le volume de R&D déclaré. Selon les données de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), 2191 établissements ont été labellisés « Jeune entreprise inno-

vante » qui ont bénéficié de 108,5 millions d'euros d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale correspondant à un effectif global d'environ 11531 salariés et 370 brevets déposés. Une autre étude, réalisée pour le compte du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, indique une augmentation annuelle du nombre de JEI de 8 à 15%. La région Midi-Pyrénées en abriterait sur son territoire 200. Si plus de 80 % de ces entreprises existent au bout de cinq ans, plus de la moitié d'entre elles ont un CA inférieur à 600000 euros, avec un effectif salarié moyen

pris entre 10 et 20 salariés. À partir de la quatrième année, elles sont en phase de consolidation de leur « business model » et en recherche de capitaux, pour pouvoir embaucher et pérenniser leurs investissements en R&D, elles restent tout aussi fragiles qu'à leur création, dans un pays où le financement de l'amorçage reste difficile. Il faut huit ans pour amener un nouveau concept issu de la R&D vers un marché mature et une stratégie d'entreprise équilibrée.

APPELA LA MOBILISATION POUR LA DÉFENSE DU STATUT

Alors que ce statut a permis de ren-

dre la France globalement plus attractive et plus compétitive pour les entreprises innovantes, l'article 78 du projet de loi de finances (PLF) pour 2011, votée en conseil à l'Assemblée nationale, dans la nuit du 9 au 10 novembre, prévoit une baisse des aides de 25 millions d'euros par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2010 avec une chute du CIR de 25 %, un plafonnement des exonérations sur les hauts salaires, une sortie progressive pour les bénéficiaires à partir de cinq ans, une diminution de 26 millions d'euros des interventions d'Oséo Innovation, une réduction de 54 millions d'euros du soutien à l'innovation... » Nous savions qu'il y aurait un changement de statut mais pas avant 2013... Nous n'y sommes absolument pas préparés. La seule alternative possible : faire pression auprès des sénateurs pour qu'ils ne votent pas le texte en l'état le 18 novembre », souffle Bertrand Escudé. Président du conseil de surveillance du groupe de Nutrition & Santé qu'il a fondé en 1972, le sénateur de la Haute-Garonne, Alain Chatillon qui comprend le désarroi des dirigeants des JEI, les a exhortés à agir sur le terrain politique. « Nous avons peu de capacité à internationaliser nos métiers. Les JEI sont une chance formidable. Je porterais haut votre message au Sénat. Malheureusement, vous savez que la plupart des parlementaires ne connaissent pas le monde de l'entreprise. 90 % des députés qui ont voté le texte, n'ont pas saisi la portée de leur acte. Je vous invite à entrer dans l'arène politique, monter au créneau et défendre vos convictions ».

MATHEU ARNAL

«Young Innovative Company», un concept exporté

Sur le modèle incitatif de la JEI, ce statut a été adapté chez nos voisins européens.

■ ■ ■ Grâce à l'action conjointe d'Europabio, des associations nationales européennes de biotechnologie et de France Biotech, le statut de « Young Innovative Company » (YIC) est intégré au niveau européen.

En 2006, le commissaire à l'Entreprise et à l'Industrie de l'époque, l'Allemand Gunter Verheugen a encouragé les

États membres à étudier les avantages liés à l'introduction de régimes fiscaux incitatifs du type de la JEI. Appuyé par cette communication favorable, le statut de Young Innovative Company a par ailleurs été intégré par la Direction générale de la Concurrence dans le régime des aides d'État à la R&D et à l'innovation. Cette adaptation a permis aux

États qui le souhaitent, d'aider leurs jeunes entreprises innovantes sans leur appliquer les règles de la concurrence européennes. Ces règles ont ainsi autorisé les gouvernements européens à aider, sous forme d'exonérations fiscales ou de charges, les sociétés de moins de six ans qui investissent plus de 15% de leurs dépenses totales en

R&D. Ces règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et ont bénéficié à la recherche et à l'innovation à travers toute l'Europe. Comme la France, la Belgique a adopté un statut voisin en 2006. Dans le plat pays, la JEI s'applique à toutes les sociétés de moins de dix ans, ayant des dépenses de R&D supérieures à 15% de leurs dépenses totales et

comptant moins de 50 employés. Ces sociétés bénéficient de 50% d'exonérations de charges sociales sur les effectifs de R&D. D'autres États membres, tels les pays nordiques, le Portugal ou la Hongrie, qui après avoir longtemps étudié le concept, ont adopté des régimes similaires.

M. A.

LES JEI EN CHIFFRES

Création du statut : 2004
Nombre d'établissements en France : 2191 (environ 200 en Midi-Pyrénées)
Cotisations exonérées : 108,5 millions d'euros
Effectifs exonérés : 11531 personnes
Effectif exonéré moyen par établissement : 5 Effectifs salariés : 17911
Augmentation annuelle : +8 à +15%

